COMMUNE DE SORBIERS
2023 - 128
DEL 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 14 juin 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL –– Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Sarah VALLUCHE – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM Olivier VILLETELLE - Monique JOASSARD - Myriam RAGEYS-FERRET - Séverine ALLEGRA - Julien BONNETON - Adeline DELMAS - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS :
M. Olivier VILLETELLE à M. Jacques VALENTIN
Mme Monique JOASSARD à M. Dominique BERNAT
Mme Myriam RAGEYS-FERRET à M. Eric GALLOT
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Julien BONNETON à Mme Sarah VALLUCHE
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL
Mme Marie-Hélène MASSON à M. Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES - EMPRUNTS : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU TOIT FOREZIEN POUR LA RENOVATION DE 100 LOGEMENTS RUE DES PIVOINES PRET LBP-00016740 D'UN MONTANT DE 900 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2288 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Considérant l'Offre de financement **LBP-00016740** d'un montant de 900 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par LE TOIT FOREZIEN (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation sur un ensemble immobilier " BRIANÇON 1 & 2 " situé Rue des Pivoines 42290 Sorbiers, pour laquelle la Commune de Sorbiers (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

DECIDE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 58,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de garantie présentée par Le Toit Forézien pour la rénovation d'un ensemble immobilier rue des Pivoines prêt LBP-00016740, à hauteur de 58 % d'un montant de 900 000 €, soit 522 000 €,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces garanties.

ADOPTE PAR	POUR	: 27
	CONTRE	: 1
	ABSTENTIONS	: 1

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 22 juin 2023

La Maire,

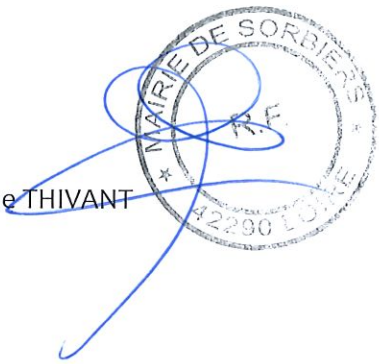

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20230620-del2023-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023